

Cergy, le 08/10/2024

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise

À

Mesdames, Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs chargés de circonscription du premier degré,
 Mesdames, Messieurs les Directrices et Directeurs d'écoles élémentaires et préélémentaires,
 Mesdames, Messieurs les Directrices et Directeurs d'établissements spécialisés,
 Mesdames, Messieurs les Principaux de collèges,
 Mesdames, Messieurs les Directeurs adjoints chargés de SEGPA de collège,
 Madame la Directrice et Monsieur le Directeur d'ÉREA,
 Mesdames, Messieurs les Instituteurs,
 Mesdames, Messieurs les Professeurs des Ecoles

Affaire suivie par : Sophie DOIDY

☎ : 01.79.81.22.05
ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr

Réf. : 2024-DSDEN95-35

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN		ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
A	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
A	95		SIEC
	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		
A	95		91
	Écoles		92
	78	I	95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		78
	Collèges privés		91
	Lycées privés		92
	MELH		95
	LYCEE MILITAIRE		
	ÉREA		
	ERPD		

Objet :

Conditions d'inscription des instituteurs et professeurs des écoles sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus, au titre de la rentrée scolaire 2025.

Références :

Références:- Loin° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école,
 Article L.411-2 du code de l'éducation

POINTS CLÉS :

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus.

CALENDRIER :

- Transmission des demandes d'inscription via [COLIBRIS](#) avant le 20 octobre 2024 pour les premières demandes d'inscription
- Transmission des demandes de réinscription via [COLIBRIS](#) entre le 6 janvier et le 3 février 2025
- Commission départementale : 4 décembre 2024

CONTACT:

ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr

I. CONDITIONS GÉNÉRALES REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT À UN EMPLOI DE DIRECTEUR D'ÉCOLE DE DEUX CLASSES ET PLUS

Les professeurs des écoles et les instituteurs comptant au moins trois ans de services effectifs au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie (1er septembre 2025), peuvent demander à être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

- Circulaire p.3
 Annexe p.1
 Total p.4

Les professeurs des écoles et les instituteurs qui justifient d'une année scolaire au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude établie pour l'année scolaire suivante, sans que la condition d'ancienneté de service puisse leur être opposée.

Sont assimilables à des services d'enseignement, les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge préscolaire ou scolaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles spécialisé.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Les périodes de formation des professeurs des écoles stagiaires ou fonctionnaires stagiaires ne sont pas prises en compte.

II. DEMANDE D'INSCRIPTION SOUMISE A UN ENTRETIEN DEVANT LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

- 1- Les enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude antérieurement à 2023 et qui n'ont jamais été nommés en cette qualité doivent constituer un dossier de candidature et se présenter devant une commission d'entretien.
- 2- Les enseignants n'ayant jamais obtenu la liste d'aptitude, qu'ils aient fait fonction ou non, doivent constituer un dossier de candidature et se présenter devant une commission d'entretien.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants doivent remplir le dossier de candidature sur [COLIBRIS](#) avant le 20 octobre 2024 midi.

**Les candidats doivent prendre contact avec l'I.E.N. dont ils dépendent et s'informer des aides apportées à la préparation de l'entretien.
Une formation « préparation à la liste d'aptitude » se déroulera le 27 novembre 2024.**

Les enseignants dont la candidature aura été validée par le directeur académique suite à la commission départementale, dont la décision prévaut sur l'avis initial de l'inspecteur de l'éducation nationale, devront suivre une formation préalable obligatoire à la prise de fonction, afin de valider leur inscription sur la liste d'aptitude des directeurs de deux classes et plus. Des informations relatives aux modalités et au contenu de cette formation seront communiquées ultérieurement aux intéressés.

III. DEMANDE DE REINSCRIPTION

- 1- Les enseignants inscrits dans un autre département sur la liste d'aptitude au titre des années 2023 et 2024, intégrés dans le Val d'Oise.
- 2- Les enseignants ayant occupé des fonctions de directeur d'école pendant au moins trois années scolaires, dans le département du Val d'Oise, dans un autre département, ou à l'étranger, et souhaitant obtenir un poste de direction dans le Val d'Oise.

NB Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude, à la suite d'un acte de candidature, au titre des rentrées scolaires 2023 et 2024, non encore nommés sur un emploi de direction, sont réinscrits sur la liste d'aptitude 2024-2025 automatiquement.

DÉPÔT DES DEMANDES

Les enseignants doivent remplir le dossier de candidature sur [COLIBRIS](#) entre le 6 janvier et le 3 février 2025

La liste d'aptitude sera établie par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, compte tenu de l'examen des dossiers et de l'entretien de la commission départementale avec chacun des candidats ainsi que du suivi de la formation obligatoire.

En application de l'article 6 du décret précité, l'inscription sur la liste d'aptitude départementale au titre de l'année scolaire 2024-2025 demeurera valable durant trois années scolaires, à l'issue desquelles, si aucune nomination en qualité de directeur d'école n'est intervenue, l'intéressé devra renouveler sa demande.

Olivier WAMBECKE